

ARRETE DE CIRCULATION N° 11/2023
RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **26/01/2023** de l'entreprise **BAT**, représentée par M. BAREK Akim relative aux travaux **d'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre du MGPE (Marché Global de Performance Energétique) marché 21ST05, pour le compte de Bouygues Energies et Services**, Direction Régionale Est et Grand Sud, 350 Rue Gustave Eiffel 13290 Aix-en-Provence, et **Eiffage Energies Systèmes**, Méditerranée Département Infrastructures 11 rue de Lisbonne 13127 Vitrolles, **elles-mêmes pour le compte de la ville de Bouc-Bel-Air**,

- **BAT**
 - **03, allée des Ingénieurs**
 - **13290 AIX-EN-PROVENCE**
 - **06 35 55 25 10**
- bat.laurent@yahoo.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **BAT** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités, **sur l'ensemble des voies de la commune de Bouc-Bel-Air.**

La circulation des véhicules est réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre **le lundi 06 février 2023 et le samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 16h00, sauf sur les voies ou secteurs suivants pour lesquels la plage horaire doit être respectée de 9h00 à 16h00 :**

- **Les R.D.60 et R.D.60a, la R.D.8n, et le centre-ville, notamment l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Jules Ferry.**

Les travaux nécessitant une intervention en dehors de ces plages d'horaires précitées, sont autorisés, sous réserve de prévenir au préalable les services techniques de la commune par courriel à l'adresse suivante : technique@boucbelair.fr

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 5 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du **CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43** est mise en place et entretenue par l'entreprise **BAT**, chargée de cette opération.

Article 6 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : technique@boucbelair.fr.

Article 7 : La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BAT**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 3 février 2023

Richard MALLIE